

ATTESTATION D'ACCUEIL

Pièces à fournir par l'hébergeant-demandeur :

- la photocopie et l'original de sa pièce d'identité ou de son passeport
- un justificatif de domicile récent (comme une facture d'eau, d'électricité ou de téléphone fixe ou une quittance de loyer),
- la photocopie du passeport de la personne à accueillir,
- un timbre fiscal de 30€, perçu au profit de l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration (OFII).

L'hébergeant-demandeur doit remplir le formulaire à l'encre noire.

L'hébergeant déclaré signe le formulaire devant le fonctionnaire territorial qui le récupère lui-même après signature du Maire.